|  |
| --- |
| E:\COMMUNICATION PARENTS\logoNDFsite.jpg  REGLEMENT INTERIEUR  Année scolaire 2013/2014  34 rue de l’Eglise  28 240 LA LOUPE  Tél. 02 37 81 09 91  [notredamedesfleurs@orange.fr](mailto:notredamedesfleurs@orange.fr)  www.notredamedesfleurs28.fr |
|  |
| **1/ Organisation et fonctionnement de l’établissement**  **Horaires:**  Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h20. Le portail est ouvert le matin à 8h35 et l’après-midi à 13h20. Pour le bon déroulement des activités scolaires, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans les classes après 8h45 et 13h30. Le portail est fermé 15 mn après les horaires d’entrée en classe.  **Le respect des horaires scolaires est indispensable même pour les enfants des classes maternelles.**  **Accueil et accès à l’école:**  L’école accueille les enfants de la Toute Petite Section au CM2. Les enfants de TPS sont scolarisés le matin seulement.  L’accès se fait par la rue Bernard Bourlier et la ruelle. Les personnes garant leur voiture dans cette rue doivent respecter le code de la route afin de préserver la sécurité de chacun. Un accès est possible au 34 rue de l’Eglise pour des raisons spécifiques (inscription, rendez-vous…)  **Absences :**  Prévenir l’école de toute absence en laissant un message, le matin même, sur le répondeur de l’école. Au retour de l’enfant, les parents doivent **obligatoirement** fournir sur **papier libre** un mot justifiant cette absence. En cas d’absence pour convenance personnelle, hors des périodes légales de congés, le travail scolaire n’est pas fourni aux enfants.  **Garderie :**  La garderie est ouverte à partir de 7h30 et jusqu’à 8h35, puis de 16h30 à 18h30. Le paiement s’effectue avec des tickets (1,40€). Pour acheter un carnet (14€), confiez le règlement à l’enseignante par l’intermédiaire de votre enfant. Prenez soin d’**inscrire sur l’enveloppe** le NOM et la CLASSE.  **Tenue :**  La tenue vestimentaire doit être **correcte et adaptée** à la vie scolaire, même à la belle saison. Chaque vêtement **doit être marqué au nom de l’enfant**. A la fin de l’année scolaire, les vêtements oubliés et non récupérés seront donnés à une association. Les boucles d’oreille sont interdites pour les garçons ainsi que le vernis à ongles pour les filles.  **Récréations :**  Le règlement des récréations est décidé en « Conseil des enfants » après concertation de tous.  **2/ Relation entre l’établissement et les familles.**  Les membres de l’équipe enseignante peuvent recevoir les parents sur rendez-vous et en dehors des heures de classe. Le choix de la pédagogie est de la responsabilité de l’équipe enseignante. Toute famille qui inscrit son enfant à l’école Notre Dame des Fleurs adhère aux projets de cet établissement. Lorsque les parents sont présents dans l’école, leur(s) enfant(s) se trouve(nt) sous leur responsabilité.  Les parents s ‘engagent à ne pas divulguer sur Internet les photos ou vidéos prises dans l’enceinte de l’école.  **3/ Hygiène – Santé**  En accord avec la circulaire n° 92124 du 29 juin 1999**, aucun médicament ne peut être donné aux enfants**. Si l’état de santé d’un enfant nécessite un traitement, un Projet d’Accueil Individualisé doit être signé en concertation (famille – médecin – école) **Un enfant malade ne peut être admis à l’école.** Le temps de récréation étant indispensable au bon équilibre de tous, un élève ne saurait rester à l’intérieur.  **4/ Administration**  **Facturation :**  Fin-septembre, vous recevez **une facture annuelle** représentant les frais de scolarité et les fournitures pour l’année scolaire en cours, accompagnée de l’échéancier de paiement .Toute modification entraînera une facture complémentaire. Le règlement des factures peut s’effectuer par chèque à l’ordre de l’OGEC , en espèces ou par **virement bancaire**. Ce mode de règlement plus fiable et plus simple à gérer est donc conseillé par l’établissement, il vous suffit de demander le RIB de l’école.  Lorsque vous confiez un règlement à votre enfant, prenez soin de le mettre **sous enveloppe** et d’y inscrire le **NOM,**  la **CLASSE**, **l’OBJET** du règlementainsi que votre **CODE FAMILLE au dos du chèque.** Les cotisations A.P.E.L( Association des Parents d’élèves de l’Enseignement Libre) / U.G.S.E.L (Union générale Sportive de l’Enseignement Libre) paraîtront sur les factures, ainsi que certaines fournitures et les fichiers personnels des enfants.  **Restaurant scolaire :**  Les élèves déjeunent au restaurant scolaire communal. Ils s’y rendent à pied, accompagnés par des adultes. L’inscription et le règlement s’effectuent en mairie.  ✁……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………  M et Mme …………………………………………….. ont lu et adhèrent au règlement intérieur de l’école  Notre Dame des Fleurs pour l’année scolaire 2013/2014  Signatures |
|  |
|  |